Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

Conseil communautaire

Séance du 19 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 23
Titre / PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - ORGANISME INTERMEDIAIRE (OI) PIVOT - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES AGGLOMERATIONS

Madame Séverine LACOSTE expose que :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dit PLIE est un dispositif inscrit dans le code du travail. A l'initiative d'une collectivité, un protocole d'accord est passé avec l'Etat et le Département afin de mettre en commun un plan d'actions destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion professionnelle du territoire.

Le Programme Opérationnel National (PON) du Fonds social européen (FSE) adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 vise l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.
Les actions des PLIE sont éligibles à un cofinancement du FSE.

A la demande de l'Etat, les deux agglomérations de La Rochelle et Rochefort ont constitué en 2015, un Organisme Intermédiaire (OI) pour mutualiser et assurer les tâches de gestion d'une enveloppe FSE et de redistribution du FSE à des porteurs de projets.
La Communauté d'Agglomération de Rochefort (CARO) est ainsi le guichet local pour octroyer les subventions de FSE aux opérateurs de deux PLIE de La Rochelle et Rochefort.
C'est la CARO qui sollicite auprès de l'Etat et assure la gestion d'une subvention globale FSE au nom des 2 intercommunalités.
Chacun reste pilote de l'animation de son dispositif PLIE.

Une convention de partenariat signée entre les deux agglomérations le 21 avril 2015, confie les missions suivantes à la CARO :
- Portage et suivi de la subvention globale de Fonds social européen (FSE) avec l'Etat pour le compte des deux PLIE de La Rochelle et Rochefort,
- Gestion des dossiers de demandes de subventions déposés par les candidats, de l'instruction à l'archivage, selon la piste d'audit de description des procédures,
- Coordination entre les deux PLIE,
- Fonctionnement de l'OI Pivot.

Le PON 2014-2020 peut désormais être mobilisé sur 2021.
La Préfète de Région a confirmé par courrier un abondement de 880 000 € sur la subvention globale permettant de maintenir l'intervention des PLIE en 2021. La signature de l'avenant est en cours avec les montants globaux suivants :

	SG 2018/2020 Avenant n°2 signé le 11/02/20	Rappel - Programmation 2020	Montants estimés des reports 2018/2019	Demande d'abondements FSE 2021
OS 3.9.1.1. Accompagnement PLIE (Rochefort - La Rochelle)	1 643 763,64 €	535 588,88 €	70 808,39 €	467 822,00 €
OS 3.9.1.2. Etapes de parcours PLIE (Rochefort - La Rochelle)	1 325 691,72 €	466 826,61 €	189 191,61 €	273 627,00 €
OS 3.9.1.3. Animation PLIE (Rochefort - La Rochelle)	472 021,64 €	143 592,51 €	0,00 €	138 551,00 €
TOTAL	**3 441 477,00 €**	**1 146 008,00 €**	**260 000,00 €**	**880 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

Cela se traduira par une enveloppe FSE dédiée au PLIE de l'agglomération de La Rochelle de 847 382 € en 2021.
Cette enveloppe ne peut être consommée que si, localement, la collectivité et ses partenaires mobilisent les cofinancements nécessaires à hauteur de 40%.
Le PLIE de La Rochelle fonctionne ainsi annuellement sur une programmation d'actions d'environ 1,4 millions d'euros pour le suivi de 1 000 chercheurs d'emploi.
Le Comité de Pilotage du PLIE est en charge du lancement de l'appel à projets.

Credits d'intervention FSE axe 3	**Total**	2018	2019	2020	2021
2018-2020 + 2021	**4 321 477,00 €**	1 048 729 €	997 398 €	1 135 351 €	1 140 000 €
dont PLIE agglomération La Rochelle	3 182 305,73 €	757 986 €	729 557 €	847 381 €	847 382 €
actions d'accompagnement	*1 526 382,89 €*	*400 726,41 €*	*356 422,60 €*	*384 616,88 €*	*384 617,00 €*
actions de mobilisation des entreprises	*1 305 406,42 €*	*268 933,29 €*	*287 595,72 €*	*374 438,41 €*	*374 439,00 €*
actions de coordination	*350 516,42 €*	*88 326,00 €*	*85 538,42 €*	*88 326,00 €*	*88 326,00 €*
dont PLIE agglomération Rochefort	1 139 171,27 €	290 743 €	267 841 €	287 969 €	292 618 €

La convention entre les agglomérations est indexée sur la subvention globale FSE.
Mécaniquement, un avenant est nécessaire pour permettre la gestion nécessaire à la programmation de l'année 2021.

La gestion de la subvention globale confiée à la CARO qui mobilise (4 personnes) pour 3 ETP, coûte en moyenne 160 000 €/an.
Les 2 agglomérations se répartissent la charge au prorata du FSE utilisé dans les plans d'actions soit 30% CARO – 70% agglo LR.
Jusqu'en 2020, une enveloppe FSE spécifique dite de « crédits d'assistance technique » cofinançait cette mission. Il n'y a plus de crédits d'assistance technique en 2021. Les agglomérations financeront seules la gestion du FSE.

Par délibération n°20 du 18 décembre 2014, le Président est d'ores et déjà autorisé à prendre toutes les dispositions quant aux signatures de conventions ainsi que les documents concernant ces dossiers.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :
- De prendre acte de l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un organisme intermédiaire pivot pour la gestion des dossiers de financement des PLIE,
- De prendre acte qu'aucun crédit d'assistance technique FSE ne pourra être mobilisé pour assurer la gestion de la programmation 2021 qui court sur les exercices 2021 et 2022. Les inscriptions budgétaires prévues, prennent en compte cette évolution.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82
Nombre de membres présents : 72
Nombre de membres ayant donné procuration : 5
Nombre de votants : 77
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 77
Votes pour : 77
Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LA VICE PRESIDENTE

Séverine LACOSTE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/11/2020
Date de publication : 26/11/2020

Séance du 19 novembre 2020 _ visio-Conférence

N° 23
Titre / PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - ORGANISME INTERMEDIAIRE (OI) PIVOT - AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LES AGGLOMERATIONS

Sous la présidence de Monsieur Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NÉDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, conseillers communautaires délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Dorothée BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, Mme Josée BROSSARD, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALES, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, M. Arnaud DE CAMBOURG, Mme Amaël DENIS, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, Mme Katia GROSDENIER, M. Dominique GUEGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, M. Tony LOISEL, Mme Martine MADELAINE, Mme Mariel OCEANE, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Thierry TOUGERON, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, conseillers communautaires.

Membres absents excusés : M. David BAUDON procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Luc ALGAY, conseillers communautaires délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, M. Gérard-François BOURNET procuration à M. Tony LOISEL, Mme Nadège DESIR, Mme Françoise MÉNÈS procuration à M. Pierre GALERNEAU, M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, M. Michel TILLAUD, M. Hervé PINEAU, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Michèle BABEUF

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

AVENANT N°2

A UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ORGANISME INTERMÉDIAIRE PIVOT POUR LA GESTION DES DOSSIERS DE FINANCEMENT DES « PLIE »

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Rochefort Océan, dont le siège est à Rochefort, 3 avenue Maurice Chupin, représentée par Hervé BLANCHÉ, Président, agissant en vertu d'une délibération du 2 avril 2015, et désignée dans ce qui suit par l'abréviation " CARO",

D'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont le siège social est à La Rochelle représentée par Jean-François FOUNTAINE, Président, agissant en vertu d'une délibération du 18 décembre 2014 et désignée dans ce qui suit par l'abréviation " CdA La Rochelle"

D'autre part,

Vu la convention de partenariat signée le 21 avril 2015, entre les deux agglomérations, et l'avenant n°1 signé le 02 avril 2019,

Vu la convention de subvention globale n° 201700084, signée le 23 juillet 2018, entre l'OI Pivot et l'Etat, et l'avenant de la subvention globale signé le 13 février 2020,

Vu la demande d'avenant en cours pour la subvention globale 2018-2020, suite à des abondements FSE pour 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 ORGANISATION ET RESPONSABILITES

Modification de l'article 2.2 : Responsabilité de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan en tant qu'OI Pivot

La CARO n'effectuera pas de demande FSE au titre de l'Assistance Technique. En effet, la DIRECCTE permet aux OI Pivots de disposer d'un abondement FSE au titre de l'axe 3. La DIRECCTE a indiqué qu'il n'y aura pas de reliquats en 2021, sur l'axe 4, au titre de l'Assistance Technique.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

Modification de l'article 3.1 : Clé de répartition des frais de fonctionnement

L'abondement FSE 2021 ne prévoyant pas de fonds FSE au titre de l'Assistance Technique, il est convenu que la prise en charge des frais de fonctionnement nécessaires à l'exercice des missions de l'OI pivot seront répartis comme suit :

- 70 % pour la CdA de La Rochelle
- 30 % pour la CARO.

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014 - 2020

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 017-241700434-20201119-20201119_23-DE

ARTICLE 4 DUREE DE LA CONVENTION

Il est à noter que le Programme Européen FSE 2015-2020 bénéficie d'abondements FSE pour 2021, dont les OI Pivots de la Région Nouvelle-Aquitaine, bénéficient. Les dépenses éligibles au remboursement par la CDA de la Rochelle sont celles engagés du 01er janvier au 31 décembre de chaque année du programme 2015/2020 et 2021. La fin du programme s'entend jusqu'au versement de la totalité des subventions du dispositif à la CARO , porteuse de l'OI pivot.

Les autres articles restent inchangés.

En deux exemplaires, à , le

Le Président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan	Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Hervé BLANCHÉ	Jean-François FOUNTAINE